

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**

—————  
**COMMUNE DE CAURO**  
—————

**ARRETE DU MAIRE N°2015-098**

***Portant création de deux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées sur la voirie communale au lieudit « Culetta »***

**LE MAIRE de la Commune de CAURO,**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-2,*

*Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 241-3-2,*

*Vu le code de la route et notamment son article R 417-11,*

*Considérant qu'il y a lieu de réserver un parking pour le stationnement des personnes handicapées lieudit « Culetta », devant la Casa Cumuna ;*

*Vu l'intérêt général,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Deux places de stationnement réservées aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées sont instituées au lieudit Culetta, devant l'immeuble d'habitation dénommé « Casa Cumuna ».

**ARTICLE 2** : Les services techniques de la commune sont chargés de la matérialisation verticale et horizontale de ces places réservées.

**ARTICLE 3** : Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur ces emplacements est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

**ARTICLE 4** : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à la gendarmerie de CAURO qui sera chargée de son contrôle et de son exécution.

FAIT à CAURO, le 22 décembre 2015

**LE MAIRE,**  
**Pascal LECCIA**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000855-20151222-2015-098-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2015